

MUNICIPALITE

Tél. 022 / 960 83 83

Fax 022 / 960 83 86

Adresse E-Mail : admin@commugny.ch

Réf. 72.01-184/nsr

Aux personnes concernées
par l'accueil de jour des enfants

Commugny, le 13 mars 2007

Nouvelle loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Madame,

Vous gardez des enfants chez vous ? Ceci vous concerne !

La loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, demande que « *les personnes qui accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable des enfants, doivent y être autorisées* » (art. 15).

Maman de jour : il est donc de votre devoir d'annoncer votre activité et de demander à être agréée (= autorisée), d'ici au **1^{er} septembre 2007**.

Le non-respect de ces obligations pourrait entraîner des sanctions (interdiction de garde et amende). Dans votre région, le Service d'Accueil de Jour peut vous informer et vous accompagner dans cette démarche (☎ 022 367 16 12).

Parents à la recherche d'une maman de jour :

Il vous incombe d'insister auprès de la personne qui s'offre à accueillir votre enfant chez elle, afin qu'elle entreprenne les démarches pour y être autorisée, ceci conformément à l'article 15 de la LAJE.

Madame Nicole Bornet, coordinatrice du réseau de mamans de jour de La Côte – Ouest nyonnais, demeure à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez souhaiter à ce sujet au ☎ 022 367 16 12.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Municipalité de Commugny